

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°763

Du 29 janvier au 4 février 2016

Sommaire

BREVE DE LA SEMAINE

[Droit général de l'UE et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et Finances](#)
[Justice](#)
[Marchés publics](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Social](#)

Distribution d'assurances / Refonte / Directive / Publication (2 février)

La [directive 2016/97/UE](#) sur la distribution d'assurances (refonte) a été publiée, le 2 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci vise à établir des règles concernant l'accès aux activités de distribution d'assurances et de réassurances et leur exercice dans l'Union et remplace la [directive 2002/92/CE](#) sur l'intermédiation en assurance. Cette nouvelle directive prévoit, notamment, qu'afin de garantir aux clients le même niveau de protection quel que soit le canal par lequel ils achètent un produit d'assurance, que ce soit directement auprès d'une entreprise d'assurance ou indirectement auprès d'un intermédiaire, il est nécessaire que le champ d'application de la directive couvre non seulement les entreprises ou intermédiaires d'assurance, mais aussi d'autres acteurs du marché qui vendent des produits d'assurance à titre accessoire, tels que les agences de voyage et les sociétés de location de voitures, sauf s'ils remplissent les conditions d'exemption. Cependant, la directive ne s'applique pas aux personnes ayant une autre activité professionnelle, telles que les experts fiscaux, les comptables ou les juristes, qui donnent des conseils en matière de couverture d'assurance à titre occasionnel dans le cadre de cette autre activité professionnelle. La directive prévoit, notamment, plusieurs règles visant à renforcer la protection des consommateurs, telles qu'une plus grande transparence de la part des distributeurs de produits d'assurance et des informations de meilleure qualité et plus compréhensibles permettant aux consommateurs de prendre des décisions plus éclairées. Elle établit, en outre, des exigences supplémentaires à celles qui s'appliquent à la distribution d'assurances lorsque celle-ci est liée à la vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance. La directive entrera en vigueur le 22 février 2016 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique national au plus tard le 23 février 2018. (AB)

ENTRETIENS EUROPEENS – LUNDI 29 FEVRIER 2016 – BRUXELLES



Migrations : quels défis pour l'Europe et les avocats ?

LUNDI 29 FEVRIER 2016

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Commission européenne / Centre de visites / Consultation publique (2 février)

La Commission européenne a lancé, le 2 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'évaluation de son centre de visites. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes dans le cadre de l'évaluation externe du centre, afin de déterminer si son fonctionnement peut être amélioré. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 26 avril 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX**Délai de présentation du pourvoi en cassation / Modalités de notification / Droit d'accès à un tribunal / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH (2 février)**

La Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 2 février dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable (*Meggi Cala c. Portugal, requête n°24086/11*). Le requérant, ressortissant portugais, a été condamné par un tribunal à 15 ans d'emprisonnement. Il a fait appel par l'intermédiaire de son avocat. La Cour d'appel a partiellement fait droit au recours, ramenant la peine à 14 ans d'emprisonnement. Le requérant a alors mandaté un autre avocat pour présenter un pourvoi en cassation. La Cour suprême a déclaré le pourvoi irrecevable pour tardiveté. Invoquant l'article 6 §1 de la Convention, le requérant soutenait que l'irrecevabilité pour tardiveté de son pourvoi en cassation devant la Cour suprême avait porté atteinte à son droit d'accès à un tribunal. Il alléguait que le délai avait été fixé de manière erronée à la date de la notification de l'arrêt de la Cour d'appel à l'avocat qui l'avait représenté devant cette instance et non à la date à laquelle il en avait lui-même reçu notification. La Cour observe, tout d'abord, que le rapport de confiance sur lequel repose le mandat donné à l'avocat avait été rompu en l'espèce, puisque le requérant a révoqué le mandat en question. Concernant les modalités de notification, elle constate, ensuite, que le droit portugais prévoit qu'un arrêt de Cour d'appel doit être notifié à la personne ayant formé l'appel, sans préciser s'il s'agit de l'accusé lui-même ou de son défenseur. La Cour note que la jurisprudence de la Cour suprême part du principe que l'arrêt a été porté à la connaissance de l'accusé par son représentant, eu égard aux devoirs et obligations de ce dernier. Elle précise que, selon la jurisprudence du Tribunal constitutionnel, il apparaît que la règle générale selon laquelle le délai pour introduire un pourvoi en cassation court à compter de la date de notification de l'arrêt à l'avocat ne saurait s'appliquer lorsque l'accusé allègue que celui-ci ne l'a pas informé de l'arrêt, sous peine de porter atteinte au droit de recours garanti par l'article 32 de la Constitution portugaise. La Cour estime, dès lors, que l'interprétation particulièrement restrictive faite par la Cour suprême d'une règle de procédure et le non-respect de la jurisprudence du Tribunal constitutionnel sur le sujet ont privé le requérant de son droit d'accéder à un tribunal en vue de faire examiner son pourvoi en cassation. Partant, elle conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (MF)

France / Suicide en détention / Droit à la vie / Arrêt de la CEDH (4 février)

Saisie d'une requête dirigée contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 4 février dernier, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à la vie (*Isenc c. France, requête n°58828/13*). Le requérant, ressortissant français, souhaitait obtenir l'indemnisation de son préjudice à la suite du suicide de son fils en prison, dont il estimait qu'il était le résultat de manquements par l'administration pénitentiaire. La Cour évalue, tout d'abord, si les autorités auraient dû avoir conscience du risque avéré de suicide chez le détenu. A ce titre, elle constate que les observations du juge d'instruction et du lieutenant l'ayant reçu en prison faisaient état de la fragilité et des tendances suicidaires passées du détenu, ce qui permettait de conclure qu'il existait un risque qu'il mette fin à ses jours. Elle examine, ensuite, quelles mesures ont été prises par les autorités pour prévenir ce risque. La Cour observe qu'à son arrivée au « quartier des arrivants », le détenu n'a pas fait l'objet d'une mesure de surveillance spéciale. Si, par la suite, après son placement en cellule, le détenu a été placé sous surveillance pour vérifier sa présence toutes les heures, la Cour considère que cette mesure ne suffisait pas, à elle-seule, pour conclure que l'Etat a respecté son obligation positive de protéger la vie du détenu. De plus, si le détenu a été placé en cellule avec 2 personnes afin, notamment, de le soutenir et le surveiller, ceux-ci étaient absents lorsqu'il a mis fin à ses jours. Ainsi, la Cour estime qu'un contrôle médical était une précaution minimale dont n'a pas bénéficié le détenu alors qu'un signalement avait pourtant été effectué 48 heures après son arrivée. Elle ajoute que l'absence d'autorité de l'administration pénitentiaire sur les services de santé auprès des détenus ne saurait décharger celle-ci de leur responsabilité, la collaboration entre services pénitentiaires et médicaux étant prévue par le droit interne et n'ayant pas fonctionné. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 2 de la Convention. (CG)

Rapport annuel de la CEDH / Statistiques (28 janvier)

La Cour européenne des droits de l'homme a présenté, le 28 janvier dernier, son [rapport annuel](#) 2015 comportant, entre autres informations, le tableau annuel des violations de la Convention européenne des droits de l'homme par Etat contractant. Il est accompagné de [l'analyse statistique](#) 2015. La Cour a rendu, en 2015, 2 441 arrêts. Le stock des affaires pendantes a diminué au cours de l'année de 7%, passant à 64 850. Concernant la France, sur 27 arrêts prononcés, 17 d'entre eux ont constaté une violation de la Convention portant, dans la majorité des affaires, sur le droit à la liberté et à la sûreté garanti par l'article 5 de la Convention. (JL)

[Haut de page](#)

Fonds européen de développement régional / Fonds de cohésion / Consultation publique (3 février)

La Commission européenne a lancé, le 3 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'évaluation ex post du Fonds européen de développement régional (« FEDER ») et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013 (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes afin d'évaluer les réalisations de ces 2 Fonds. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 27 avril 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**Programme européen en matière de sécurité / Lutte contre le financement du terrorisme / Communication (2 février)**

La Commission européenne a présenté, le 2 février dernier, une [communication](#) intitulée « Plan d'action pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme », laquelle est accompagnée d'[annexes](#) (disponibles uniquement en anglais). Celle-ci détaille certaines actions qui avaient été annoncées dans la [communication](#) établissant un programme européen en matière de sécurité. Ainsi, la Commission propose, notamment, d'apporter des modifications à la [directive 2015/849/UE](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, en y incluant, par exemple, une liste des contrôles obligatoires à effectuer par les établissements financiers sur les flux financiers en provenance de pays tiers à haut risque, en étendant les informations accessibles aux cellules de renseignement financier ou en incluant dans le champ d'application de la directive les plateformes de change de monnaies virtuelles. Par ailleurs, la Commission prévoit de présenter en 2017 une initiative législative visant à renforcer les compétences des autorités douanières dans la lutte contre le financement du terrorisme lié au commerce illégal de biens, en particulier les biens culturels. (SB)

[Haut de page](#)

MARCHES PUBLICS**Marchés publics internationaux / Accès des produits et services européens / Proposition de règlement révisée (29 janvier)**

La Commission européenne a présenté, le 29 janvier dernier, une [proposition modifiée de règlement](#) concernant l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union européenne et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des produits et services originaires de l'Union aux marchés publics des pays tiers. Celle-ci prévoit la possibilité pour la Commission d'ouvrir des enquêtes publiques en cas d'allégation de discrimination à l'égard des entreprises de l'Union dans les marchés publics. Si l'existence de restrictions discriminatoires venait à être établie, la Commission pourrait inviter le pays concerné à des consultations sur l'ouverture de ses marchés publics. En dernier recours, dans le cadre d'un marché public de l'Union, la Commission pourrait considérer, après consultation des Etats membre de l'Union, le prix des offres de produits et services faites par le pays concerné comme supérieur au prix effectivement proposé, procurant ainsi un avantage concurrentiel aux produits et services de pays européens et des autres pays non ciblés. Cependant, certaines limites permettant de garantir la proportionnalité de cette mesure sont prévues, telles que l'impossibilité d'y avoir recours à l'égard des fournisseurs des pays les moins avancés ou des pays en développement plus vulnérables. (SB)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION**Recherche et innovation / Consultation publique (1^{er} février)**

La Commission européenne a lancé, le 1^{er} février dernier, une [consultation publique](#) relative à « PRIMA », le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne, dans le cadre du programme « Horizon 2020 » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la portée, les objectifs et l'impact de l'initiative PRIMA et, en particulier, sur une contribution potentielle de l'Union européenne à PRIMA. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 24 avril 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

Fonds social européen / Consultation publique (3 février)

La Commission européenne a lancé, le 3 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'évaluation ex post du Fonds social européen au cours de la période de programmation 2007-2013. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes quant aux réalisations du Fonds social européen, afin de compléter les analyses et conclusions d'études thématiques commandées par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 27 avril 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

APHP / Services de conseils juridiques (4 février)

L'Assistance publique Hôpitaux de Paris a publié, le 4 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 024-038606, JOUE S24 du 4 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations d'assistance et de conseils juridiques à la mise à jour annuelle du prospectus du programme EMTN de droit français. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché court du 25 avril 2016 au 24 avril 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 février 2016 à 12h**. (SB)

Charbonnages de France / Services de conseils et de représentation juridiques (3 février)

Charbonnages de France a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 023-037500, JOUE S23 du 3 février 2016*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de services d'assistance, conseil et représentation en justice du liquidateur de Charbonnages de France devant les cours d'appel de Metz et de Paris. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché court du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 février 2016 à 16h**. (SB)

MEDDTL / Services de conseils juridiques (3 février)

Le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 023-037019, JOUE S23 du 3 février 2016*). Le marché porte sur l'exécution de prestations de conseils juridiques relatives aux appels d'offres « Eolien en mer ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 février 2016 à 12h**. (SB)

Office national des forêts / Services de conseils juridiques (29 janvier)

L'Office national des forêts a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 020-031626, JOUE S20 du 29 janvier 2016*). Le marché porte sur la prestation de services d'assistance juridique en droit social au bénéfice de l'Office national des forêts. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 février 2016 à 12h**. (SB)

Région Nord Pas-de-Calais - Picardie / Services de conseils financiers (3 février)

La Région Nord Pas-de-Calais - Picardie a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils financiers (*réf. 2016/S 023-037015, JOUE S23 du 3 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des interventions d'experts en vue d'accompagner les entreprises en difficulté sur le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Audit économique et financier », « Accompagnement généraliste en vue du redressement de l'entreprise ou un redéploiement d'activité » et « Accompagnement juridique ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 mars 2016 à 12h**. (SB)

Université Paris XIII / Services de conseils et de représentation juridiques (4 février)

L'Université Paris XIII a publié, le 4 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 024-038671, JOUE S24 du 4 février 2016*). Le marché porte sur la réalisation de services juridiques d'assistance et de représentation pour les besoins de l'Université Paris XIII. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Droits des contrats publics », « Fonction publique, droit social » et « Droit pénal, droit privé ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 mars 2016 à 12h**. (SB)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Luxembourg / Ministère du développement durable et des infrastructures / Services de conseils juridiques (4 février)

Le Ministère du développement durable et des infrastructures a publié, le 4 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 024-038491, JOUE S24 du 4 février 2016*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance et de consultance économique, financière, juridique, architecturale et technique à exécuter dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire pour les besoins du lycée technique de Bonnevoie à réaliser via un partenariat public-privé. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 mars 2016 à 16h**. (SB)

Pologne / Agencja Mienia Wojskowego Oddział Regionalny w Warszawie / Services juridiques (3 février)

Agencja Mienia Wojskowego Oddział Regionalny w Warszawie a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 023-037049, JOUE S23 du 3 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 février 2016 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

République tchèque / Fyzikální ústav AV ČR, v.v.i. / Services juridiques (3 février)

Fyzikální ústav AV ČR, v.v.i. a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 023-037068, JOUE S23 du 3 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 mars 2016 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SB)

Royaume-Uni / Central Housing Investment Consortium Limited / Services de conseils juridiques (3 février)

Central Housing Investment Consortium Limited a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 023-037022, JOUE S23 du 3 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mars 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Royaume-Uni / Finance Wales / Services juridiques (2 février)

Finance Wales a publié, le 2 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 022-034264, JOUE S22 du 2 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 février 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Royaume-Uni / Mossclare Housing Limited / Services juridiques (3 février)

Mossclare Housing Limited a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 023-036886, JOUE S23 du 3 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 mars 2016 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Royaume-Uni / Scottish Enterprise / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (30 janvier)

Scottish Enterprise a publié, le 30 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (*réf. 2016/S 021-033603, JOUE S21 du 30 janvier 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mars 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°102 :
« Derniers développements législatifs, procéduraux et jurisprudentiels en matière de droits de l'homme »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Formations

◆ Formation initiale : EFB / EDA

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

*Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA*

◆ Formation continue : Barreaux

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé*

◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)

*Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé*

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ **Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)**

- ◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.
8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



Manifestations

NOS MANIFESTATIONS POUR 2016

- **Mardi 16 mars 2016 : Conférence (Paris - 1/2 journée)**

Le nouveau régime de l'insolvabilité en Europe

- **Vendredi 27 mai 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)**

Successions et derniers développements des régimes matrimoniaux en Europe

- **Vendredi 17 juin 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)**

Défis et enjeux de la lutte contre la cybercriminalité en Europe

- **Vendredi 30 septembre 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)**

Avocats mandataires en affaires publiques : méthodologie, outils et opportunités

- **Vendredi 9 Décembre 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)**

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

COLLOQUE
4 mars 2016
Paris, Maison du Barreau

**CARREFOUR ANNUEL
DE DROIT EUROPÉEN**
La jurisprudence récente de la Cour de
justice de l'Union européenne influant sur la
pratique nationale

Sous le haut patronage de Henrik Saugmandsgaard Øe, Avocat général à la Cour de justice
Sous la présidence de Fabrice Picod
Organisé par le Groupe Larcier
En partenariat avec la Commission ouverte « Droit et pratique de l'Union européenne » du Barreau de Paris

Pour plus d'informations : cliquer [ICI](#)

LA PRATIQUE DU CONTENTIEUX EUROPÉEN

- **RECOURS JUDICIAIRES**
- **VISITE À LA CJUE**

Trier, 13-14 avril 2016
ERA Conference Centre
Metzer Allee 4, Trier

Organisateurs :
ERA (Sofía Mairal Montero de Espinosa) en coopération avec la Fondation Européenne des Avocats (Alonso Hernández-Pinzón)
Langue: Français

Programme et inscription en ligne : [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Ariane **BAUX**, Marie **FORGEOIS** et Josquin **LEGRAND**, Avocats au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD**, Juriste
et Camille **GIROD**, Elève-avocate.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

Traité de droit européen de l'environnement

Patrick Thieffry

3^e édition

> Collection de droit de l'Union européenne - Traités



bruylant



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°763 – 04/02/2016
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu